



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Webinaire d'informations

## Jeudi 15 septembre 2022, 16h00

- **Outil « Urban Vitaliz »**

*Mme Claire Stutz, cheffe du bureau conseil en aménagement durable,  
Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique*

- **Fiabilisation de l'adresse postale**

*Mme Virginie Mezeray, Ingénieure d'affaires territoriale, La Poste Groupe*

*M. Jérôme Aubret, Geopal*

*M. André Le Borgne, maire de Bouée*

- **Paiement des subventions DETR DSIL**

*Mme Desa Dabic, gestionnaire au bureau des politiques publiques et de  
l'appui territorial, préfecture de la Loire-Atlantique*

*Mme Mélanie Roinson, gestionnaire au bureau des politiques publiques et  
de l'appui territorial, préfecture de la Loire-Atlantique*



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**



**Financé par  
l'Union européenne**



**beta.gouv.fr**



**Urban Vitaliz**

**Aiguiller les collectivités  
pour leurs projets de revitalisation des friches**

[friches@beta.gouv.fr](mailto:friches@beta.gouv.fr)  
[www.urbanvitaliz.fr](http://www.urbanvitaliz.fr)

# Urban Vitaliz, c'est :

- un service numérique public et gratuit
- pour faciliter les projets de revitalisation des friches urbaines
- en orientant les collectivités vers les acteurs, dispositifs, méthodes et financements
- en collaboration avec les acteurs publics locaux qui accompagnent ou conseillent les collectivités

# Les atouts d'Urban Vitaliz :

**Une collectivité qui rencontre un blocage sur une friche urbaine :**

- trouve une porte d'entrée pratique et facile pour ses questions sur les friches
- bénéficie de conseils personnalisés à sa situation et à son projet et de conseils méthodologiques
- est orientée vers les bons acteurs locaux, dispositifs ou financements

# Urban Vitaliz en quelques « clics » :

## Sur le site [www.urbanvitaliz.fr](http://www.urbanvitaliz.fr)

→ 1ère étape : la collectivité sollicite l'aide via le site internet (saisine d'informations générales et du besoin, sous forme d'une question et d'informations précises pour une meilleure connaissance de la friche, du projet, du site ...)

→ 2ème étape : échanges entre l'équipe conseil et la collectivité pour clarifier les besoins

→ 3ème étape : des recommandations, des conseils personnalisés, d'acteurs variés

**Pour toute question, vous pouvez contacter :**

**Beta.gouv.fr** : [friches@beta.gouv.fr](mailto:friches@beta.gouv.fr)

**Le réseau territorial de la DDTM** : [ddtm-rt@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-rt@loire-atlantique.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**GÉOPAL**

# INFORMATION AUX ÉLUS

## De Loire-Atlantique

***METTRE EN PLACE UNE  
DÉMARCHE D'ADRESSAGE***

***UN ATOUT POUR LA COMMUNE***  
***15 septembre 2022***

# L'ADRESSE UN BIEN PUBLIC

## LES ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES ET LES BESOINS DES UTILISATEURS DE L'ADRESSE

- ❖ Désertification médicale
- ❖ Concentration des SDIS, SAMU, Gendarmeries
- ❖ Développement du @commerce
- ❖ Maintien à domicile des personnes en difficultés
- ❖ Livraison des repas
- ❖ Revitalisation des espaces ruraux

## LES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

- ❖ Déploiement du réseau GPS
  - La qualité de l'adresse enjeu de développement économique des territoires et égalité des citoyens
- ❖ Déploiement de la fibre optique
  - Accès aux services ; opportunités de développement pour les entreprises et du milieu associatif



# L'ADRESSE ET SON CADRE JURIDIQUE

**UNE OBLIGATION LÉGALE POUR TOUTES LES COMMUNES** (Loi 3DS n° 2022- 217 du 21 02 2022 -Article 169 )

- ❖ **Notification au bureau du cadastre**
- ❖ **Dénomination des voies publiques et privées et leurs modifications**
- ❖ **Numérotage des immeubles et leurs modifications**

**L'ADRESSAGE DES COMMUNES RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE** (Art. L2212-2 CGTC)

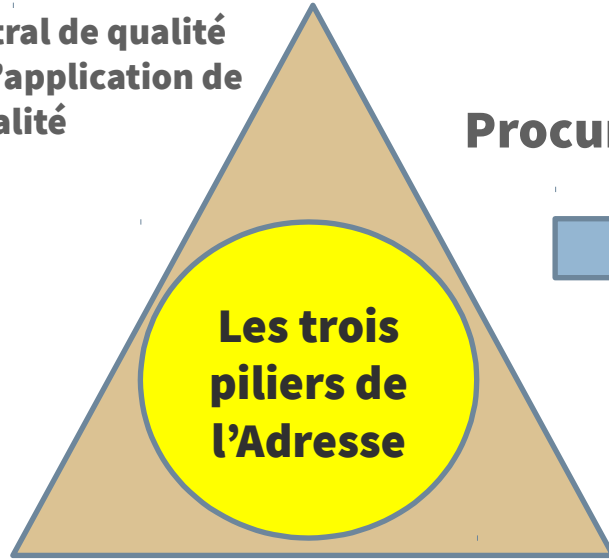
- ❖ **L'adressage est un des éléments permettant la commodité de passage dans les rues. C'est à ce titre que le maire exerce son pouvoir de police général.**

**TOUTES LES VOIES DOIVENT ÊTRE DÉNOMMÉES** (Art. L113-1 et L162-1 Code voirie routière)

- ❖ **Voies publiques**
- ❖ **Voies privées ouvertes à la circulation publique**

# LA DÉFINITION D'UNE ADRESSE

Assurer un référentiel  
cadastral de qualité  
pour l'application de  
la fiscalité

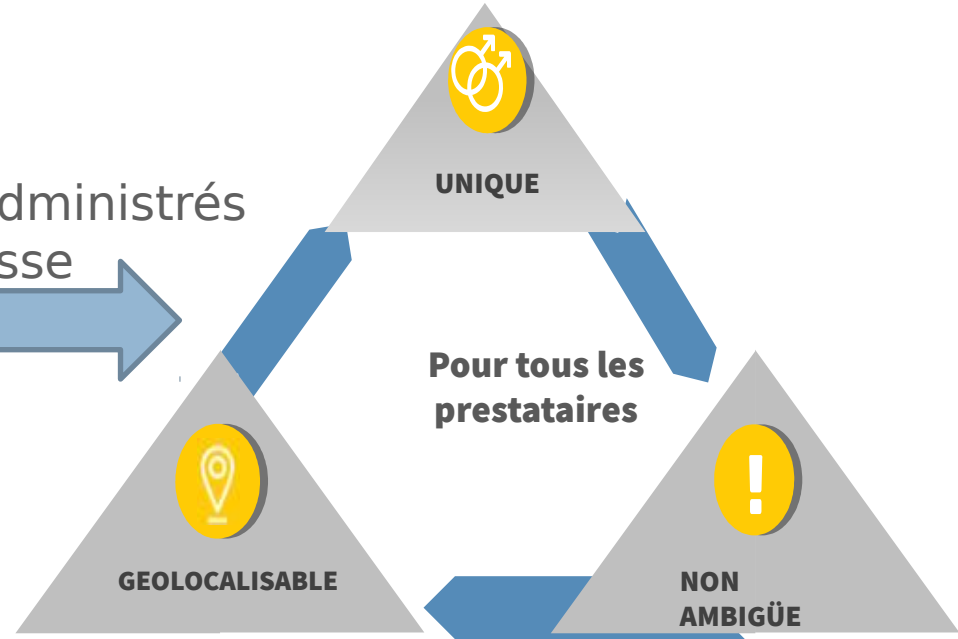


Alerter les élus sur les  
dysfonctionnements  
potentiels portés par la  
sémantique

Procurer a nos administrés  
une adresse



Renforcer  
l'attractivité et la  
sécurité du  
territoire par les  
coordonnées GPS



Avec une intégration dans la Base Adresse Nationale

# QUAND NUMÉROTER?

## LE PLUS TÔT POSSIBLE !

- ❖ La dénomination des voies et sa numérotation doit faire partie de TOUT projet de construction ou d'urbanisation.
- ❖ Baptiser et numérotter les voies avant l'installation des premiers occupants.
- ❖ Éviter d'en laisser l'initiative aux promoteurs immobiliers.
- ❖ Éviter de laisser les numéros de parcelle cadastrale, les lot1, lot2...devenir des numéros d'adresse.
- ❖ Opter pour un nom définitif car les noms provisoires perdurent longtemps même après décision d'un nom officiel.

## DÉNOMMER ET NUMÉROTER SANS RESTRICTION !

- ❖ La dénomination et la numérotation concernent toute opération de construction ou de réhabilitation : secteur pavillonnaire, résidence ou lotissement, logement collectif ou maison individuelle, zone commerciale ou d'activités industrielles, artisanales..., bâtiments à vocation culturelle (bibliothèque, médiathèque, école...), sociale, de loisir (jardin public, centre de loisirs...), bâtiments habités ou non, garages, ...
- ❖ Tout lieu susceptible de recevoir du public, un service, un évènement

# Améliorer la gestion des adresses pour fiabiliser les bases fiscales

- Améliorer la qualité de l'adressage est un enjeu primordial pour assurer la meilleure identification des locaux pour l'assiette des impôts directs locaux ;
- Fiabiliser les adresses foncières par la mise à jour de la voirie ;
- Faciliter les échanges dématérialisés entre les acteurs.

## **CONTEXTE**

Les services de la DGFIP doivent pouvoir disposer d'un inventaire des rues, voies et lieux-dits dont la désignation et la numérotation doivent être qualitativement améliorées.

La tenue à jour de la base des voies est essentielle. Deux types d'opérations sont à prendre en compte :

- la gestion des voies proprement dites (création, modification, réunion...)
- les modifications affectant les numéros de voirie.

La source principale des services de la DGFIP concernés (dans le 44 il s'agit du Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale pour les arrondissements de Nantes et de Ancenis-Châteaubriant et les Centre des Impôts Fonciers pour l'arrondissement de Saint-Nazaire) est constituée par les communes qui leur transmettent les délibérations et certificats de numérotage nécessaires à la mise à jour de la base des voies.



**LA POSTE**  
SOLUTIONS PUBLIQUES

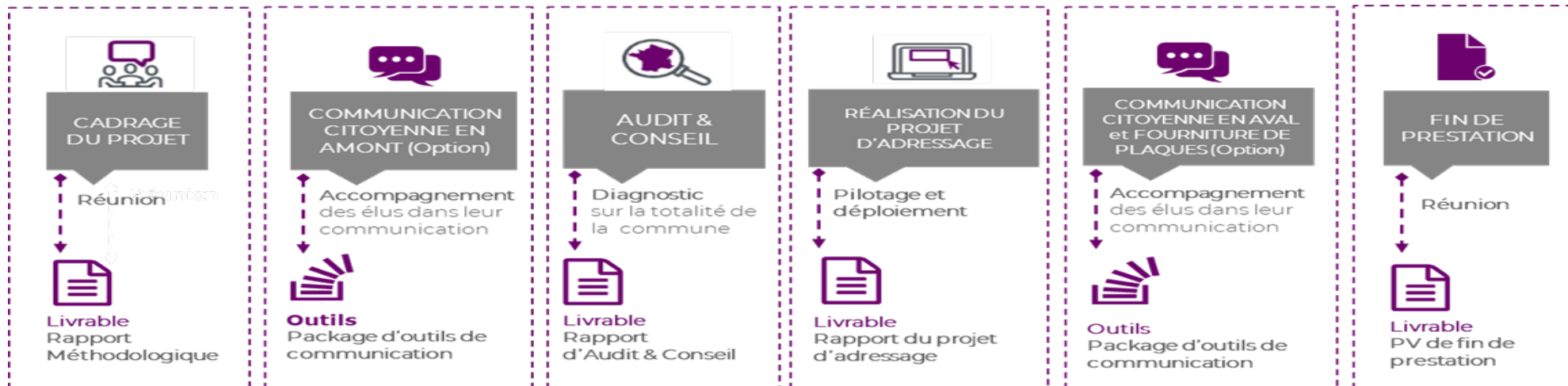


# ***COMMENT CONDUIRE SON PROJET D'ADRESSAGE ?***



**LA POSTE**  
SOLUTIONS BUSINESS

# LE MARCHÉ DE L'ADRESSE DANS SON CONTEXTE POSTAL



**EN COMPLEMENT**

**L'OFFRE SIGNALÉTIQUE**

Signalétique

La fourniture de plaques de rue et de plaques de numéros de maison

The 'EN COMPLEMENT' section features a grey arrow pointing to the right with the text 'L'OFFRE SIGNALÉTIQUE'. To its right, the 'Signalétique' logo is displayed. Below the logo, the text reads 'La fourniture de plaques de rue et de plaques de numéros de maison'. A collection of six sample signs is shown: a blue street sign 'Rue de l'Eglise', a red house number '26', a blue house number '16', a yellow house number '900', a red house number '42', and a blue house number '98'. A large purple arrow points from the right side of this section back towards the 'FIN DE PRESTATION' stage of the main process.

# LA MISE EN PLACE DU PROJET D'ADRESSAGE.

## DÉFINIR LA MÉTHODE

- ❖ **Mettre en place un groupe projet**
- ❖ **Identifier le point de référence de la numérotation**
- ❖ **Définir le type de numérotation**
  - **Continue ou métrique**
- ❖ **Retenir de grands principes de numérotation**
- ❖ **Apporter une cohérence au schéma de numérotation**
- ❖ **Analyser l'existant**
  - **Corriger les ambiguïtés**

- Délibérer au conseil municipal
  - Le libellé des voies
  - La création de la BAL (Base Adresse Locale) **avec au préalable certification\* de chaque point d'adresses.**
- Définir son plan de communication
  - Réunion citoyenne
  - Panneaux municipaux
  - Informer : le bureau du cadastre, le SDIS, la Gendarmerie, La Poste
- Mettre en place la signalétique

\* Adresse certifiée = adresse authentifiée par la commune (son existence + sa position GPS + son rattachement à la bonne parcelle cadastrale.

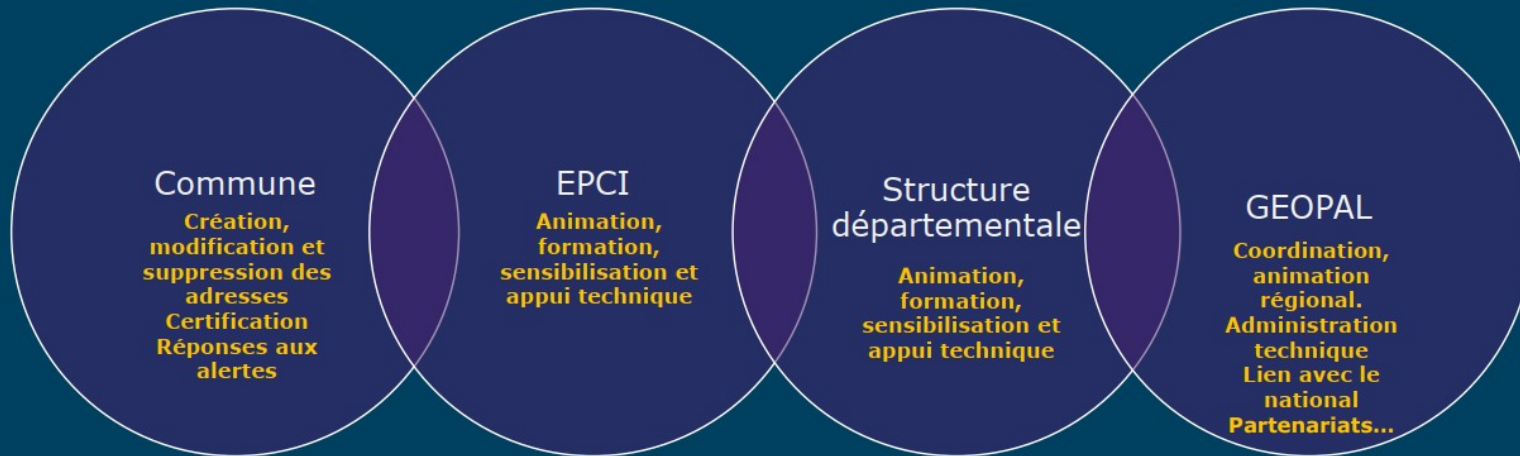




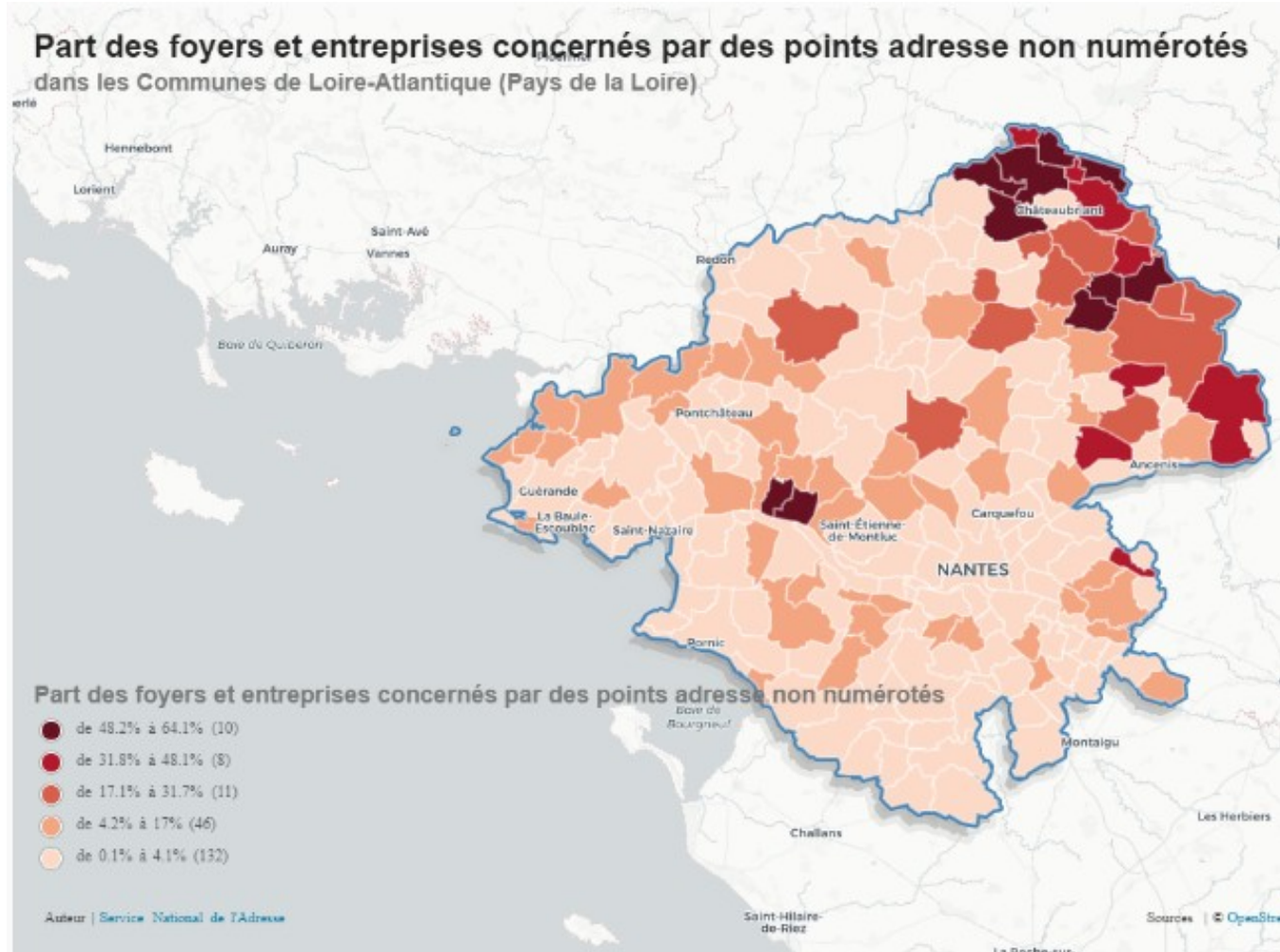
## Adresse : un projet régional en Pays de la Loire

- Un projet qui émane des territoires,
- Des outils techniques et de communication mis à disposition,
- Un projet global et partenarial,
- Un projet au plus près des territoires,
- La base adresse régionale, le lien entre les territoires et la base adresse nationale.

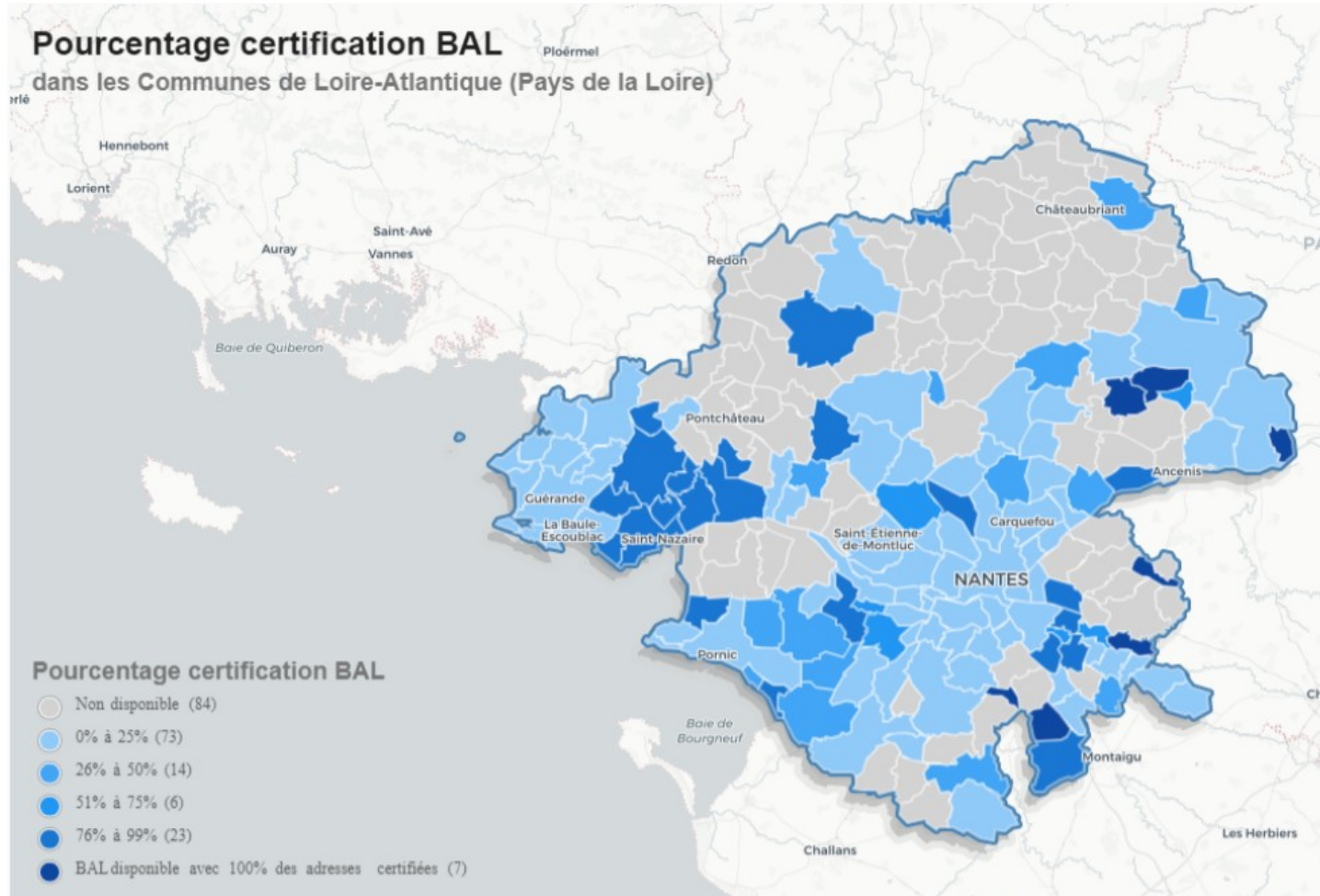
# Une articulation au plus près des territoires



# ZOOM SUR VOTRE DÉPARTEMENT



# ZOOM SUR VOTRE DÉPARTEMENT



# BESOIN D'UN CONTACT POUR VOS « PROJETS D'ADRESSAGE »

**Votre interlocuteur local postier est** Emilie ROY  
[emilie1.roy@laposte.fr](mailto:emilie1.roy@laposte.fr)

Pour l'enregistrement de vos délibérations et autres arrêtés de numérotation, une adresse mail unique : [mairies.sna@laposte.fr](mailto:mairies.sna@laposte.fr)

# TÉMOIGNAGE D' UN ELU SUR SON PROJET ADRESSAGE



**Commune de Bouée**  
**Département : Loire-Atlantique**  
**M. André LE BORGNE en sa qualité**  
**de Maire**





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

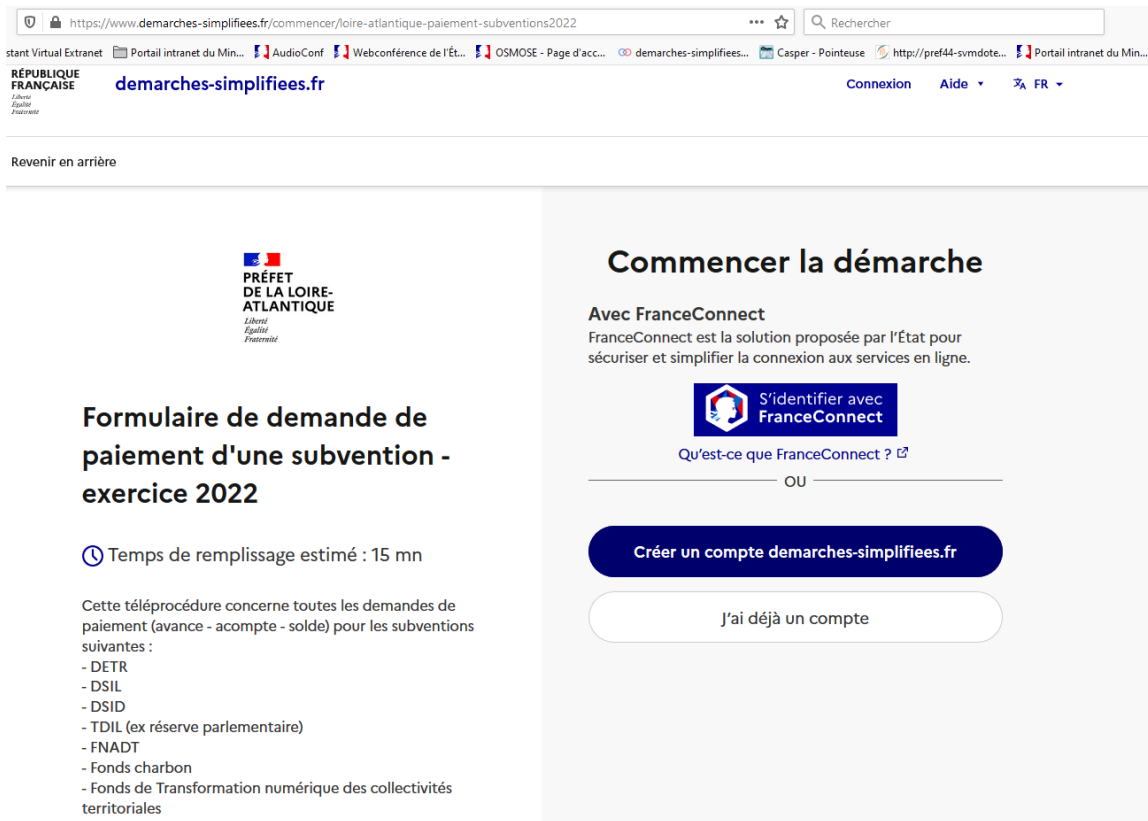
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Comment demander le paiement de vos subventions ?

DETR, DSIL, DSID,  
TDIL (ex réserve parlementaire),  
FNADT, Fonds charbon,  
Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales

# Quelques rappels :

- Cette **procédure dématérialisée** de demande de versement des subventions fait suite à l'attribution d'une subvention par arrêté préfectoral.
- Elle est **utilisable quelque soit l'année d'attribution** de la subvention, mais il y a un nouveau formulaire chaque année de gestion comptable de l'Etat.
- Déposer sa demande par ce formulaire en ligne garantit une **traçabilité** (dépôt de la demande et échanges avec la préfecture), évite les coûts d'affranchissement, et permet de fluidifier le traitement des demandes.

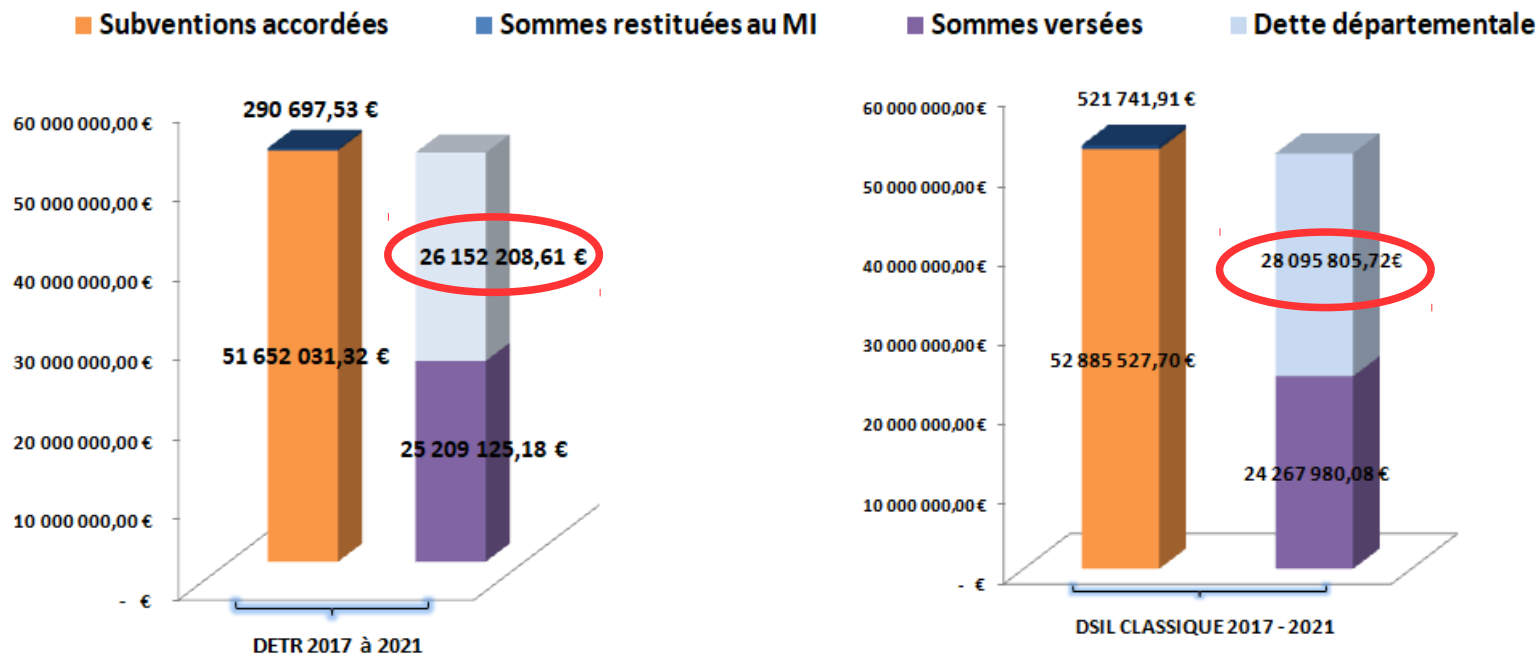


The screenshot shows the website interface for 'demarches-simplifiees.fr'. The main heading is 'Commencer la démarche'. Below it, it says 'Avec FranceConnect' and provides a brief explanation of the service. There is a button to 'S'identifier avec FranceConnect' and a link for 'Qu'est-ce que FranceConnect ?'. Below this, there are two options: 'OU' and a button to 'Créer un compte demarches-simplifiees.fr'. A secondary button says 'J'ai déjà un compte'. On the left side of the page, there is a section titled 'Formulaire de demande de paiement d'une subvention - exercice 2022' with an estimated completion time of 15 minutes. Below this, a list of subvention types is provided: DETR, DSIL, DSID, TDIL (ex réserve parlementaire), FNADT, Fonds charbon, and Fonds de Transformation numérique des collectivités territoriales.



# Quelques rappels :

- La « dette de l'Etat » : ce sont tous les versements non effectués alors qu'une subvention est attribuée. Ci-dessous, bilan à fin 2021 :





PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Quelques rappels :

## - Les contraintes de la disponibilité des crédits pour réaliser les versements aux collectivités :

Les crédits de l'Etat sont disponibles au niveau de la préfecture à compter de **fin février/début mars de l'année N**. La fin de gestion comptable est fixée à début décembre de l'année N. Passée cette date, plus aucune demande de paiement ne sera traitée par les services des finances publiques et le versement ne sera effectué qu'en N+1.

**Conséquence** : toutes les demandes de paiement reçues trop tard dans l'année 2022 ne pourront faire l'objet d'un versement qu'en 2023.

### ⇒ Vous êtes invités :

- **à anticiper sur vos besoins de trésorerie en déposant vos demandes dès à présent et avant le 10 novembre 2022,**

# Déposer une demande de paiement :

- Pour chaque demande de paiement, qu'il s'agisse d'une avance, d'un acompte, d'un solde ou d'un versement unique, vous devez compléter le formulaire en ligne sur Démarches Simplifiées :

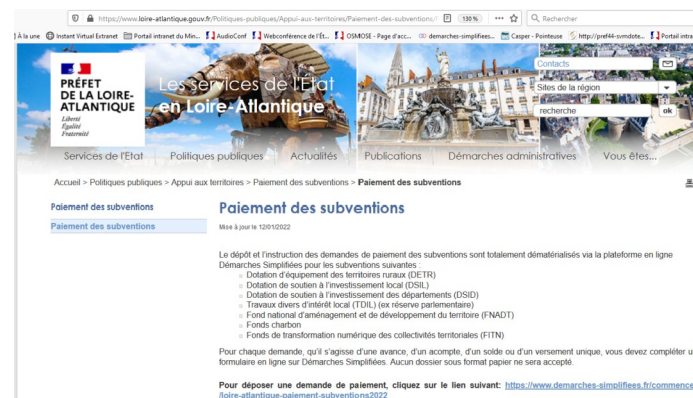
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/loire-atlantique-paiement-subventions2022>

- fournir les pièces obligatoires suivant la demande de paiement en utilisant les modèles présents sur le formulaire.

# Où trouver l'information?

Retrouvez sur le site internet de la préfecture, rubrique « Appui aux territoires » toutes les informations utiles :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Appui-aux-territoires/Paiement-des-subventions/Paiement-des-subventions>



## Documents utiles à télécharger :

- Notice explicative 2022 sur le paiement des subventions
- Tutoriel d'utilisation de la procédure de dépôt de dossiers sur Démarches Simplifiées
- Modèles des documents à remplir nécessaires à la complétude du dossier

# FOCUS : DSIL Rénovation Thermique

Pour répondre aux différents contrôles de la Commission Européenne, dès la première demande de paiement :

**Joindre obligatoirement dans votre formulaire :**

- une photo du panneau de chantier avec les 3 logos obligatoires : Préfet de la région des Pays de la Loire, France Relance, Financé par l'Union Européenne



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

- l'intégralité des devis ou pièces des marchés pour la commande publique

Un courrier de Monsieur le Préfet daté du 20 juillet 2022 a été adressé à tous les bénéficiaires de cette subvention pour leur rappeler les conditions à respecter.

# DSIL Rénovation Thermique

**Dans le cas où ces documents n'auraient pas été fournis lors de la première demande de paiement :**

**Lors de la deuxième demande de paiement sur le formulaire:**

- joindre la photo avec les trois logos
- joindre l'intégralité des devis ou pièces de marchés pour la commande publique

**Pour les projets terminés et à solder :**

- joindre la photo avec les trois logos
- joindre l'intégralité des devis ou pièces de marché pour la commande publique à l'adresse suivante : [pref-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr)

Si les documents sont volumineux, vous êtes invités à utiliser **France transfert**  
<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

# Merci pour votre attention

Pour toute question, vous pouvez contacter :

**Caroline DUSSART**, chargée de mission soutien aux territoires, Préfecture de la Loire-Atlantique

**[pref-appui-territoires@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-appui-territoires@loire-atlantique.gouv.fr)**